



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2015153-0009 du 2 juin 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (5 éoliennes, d'une puissance unitaire de 3 MW), dit de « Champcate » par THEOLIA France, centrale Eolienne de Champcate sur le territoire des communes de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon.

Installation classée pour la protection de l'environnement

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, L 512-1 et suivants, et R123-1 et suivants, R512-2 et suivants ;
- Vu** le code forestier et notamment ses articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes et d'une puissance unitaire de 3 MW, par THEOLIA France, centrale Eolienne de Champcate, sur le territoire des communes de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon, enregistrée en préfecture le 23 décembre 2014 ;
- Vu** le rapport, du 11 mars 2015, reçu le 19 mars 2015, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;
- Vu** l'avis de l'autorité administrative environnementale en date du 11 mai 2015, joint au dossier soumis à enquête publique ;
- Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, reçu le 29 mai 2015 ;
- Vu** la décision n° E15000032/48 du 31 mars 2015 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation inscrite sous la rubrique de la nomenclature des ICPE citée ci-après et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

n° 2980-1 intitulée : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

A R R E T E :

Article 1er. - Il sera procédé à une enquête publique **du mardi 30 juin 2015 au lundi 3 août 2015 inclus, soit pendant 35 jours**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation, présentée par THEOLIA Centrale Eolienne de Champcate, dont le siège social est 4 rue Jules Ferry 34000 Montpellier, demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon.

Article 2. - Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, demeurant 5 boulevard Soubeyran 48000 Mende, en qualité de titulaire ,
- Monsieur Henri TOURNIE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, demeurant 9 rue Mascoussel 48100 Marvejols, en qualité de suppléant.

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Arzenc-de-Randon, Badaroux, Barjac, Le Born, Chastel Nouvel, Mende, Pelouse, Rieutort de Randon, Servières, du mardi 30 juin 2015 au lundi 3 août 2015 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Chastel-Nouvel.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr - rubrique « publication/enquêtes publiques ».

M. Georges WINCKLER, commissaire-enquêteur, siègera en personne à la mairie de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **mardi 30 juin 2015**, de 09h00 à 12h00, au Chastel-Nouvel
- **jeudi 9 juillet 2015**, de 9h00 à 12h00, à Rieutort de Randon
- **vendredi 31 juillet 2015**, de 14h00 à 17h00, à Rieutort de Randon
- **lundi 3 août 2015**, de 14h00 à 17h00, au Chastel-Nouvel.

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Arzenc-de-Randon, Badaroux, Barjac, Le Born, Chastel Nouvel, Mende, Pelouse, Rieutort de Randon, Servières, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de six kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

.../...

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le vendredi 12 juin 2015, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 6 juillet 2015.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques »

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Fabien VIARD, responsable-projet au 04-67-58-85-28 au sein de THEOLIA Centrale Eolienne de Champcate, dont le siège social est 4 rue Jules Ferry 34000 Montpellier,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse au président du tribunal administratif de Nîmes, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes de Arzenc-de-Randon, Badaroux, Barjac, Le Born, Chastel Nouvel, Mende, Pelouse, Rieutort de Randon, Servières, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 8. – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère.

Article 9. - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Arzenc-de-Randon, Badaroux, Barjac, Le Born, Chastel Nouvel, Mende, Pelouse, Rieutort de Randon, Servières, le pétitionnaire, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL